

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SULFSHIELD***

*de la société* CERADIS

*enregistrée sous le* n° 2022-0339

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 juin 2023,*

*Considérant qu'il existe un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance phosphonates de potassium,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SULFSHIELD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERADIS CROP PROTECTION B.V. Agro Business Park 10 6708PW WAGENINGEN Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	600 g/L - soufre 300 g/L - phosphonates de potassium
Numéro d'intrant	156-2022.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 11/08/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>12603203</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	2,75 L/ha	6/an	32
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- car en l'absence d'essais résidus, le respect des limites maximales de résidus de phosphonates de potassium ne peut être vérifié et une évaluation du risque pour le consommateur ne peut être effectuée,</li> <li>- car, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles et les macroorganismes du sol,</li> <li>- car l'intérêt de l'association des substances actives dans le produit n'est pas justifié.</li> </ul>		
<b>12703203</b> Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 L/ha	6/an	15
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs,</li> <li>- car en l'absence d'essais résidus, le respect des limites maximales de résidus de phosphonates de potassium ne peut être vérifié et une évaluation du risque pour le consommateur ne peut être effectuée,</li> <li>- car, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non-cibles et les macroorganismes du sol,</li> <li>- car l'intérêt de l'association des substances actives dans le produit n'est pas justifié.</li> </ul>		